

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

**MAIRIE
DE
SOULIGNE-SOUS-BALLON**
Tél : 02.43.27.32.85
mairie@souligne-sous-ballon.fr
souligne-sous-ballon.fr

DECISION DU MAIRE n°2020-04-006.

Le Maire de SOULIGNE-SOUS-BALLON

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations en date des 14 avril 2014 et 28 janvier 2016 concernant les délégations du Conseil municipal au Maire,
Vu la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid 19 adoptée par le Parlement le 22 mars 2020 et notamment la partie relative à la Gouvernance, l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements, prolongeant le mandat des élus de 2014,
Considérant qu'il convient d'acquérir des équipements de cuisine supplémentaires pour le restaurant scolaire,

Décide que :

Article 1 : A la vue des devis reçus, il choisit de retenir celui n°MDE023238 en date du 15 novembre 2019 de l'entreprise LA CORPO pour l'acquisition de 2 écumeurs inox de diamètre 10 cm, d'une passoire conique en inox, d'une cuillère à spaghetti en inox et de 4 plaques aluminium adhésives d'épaisseur 2 mm. Le montant du devis s'élève à 217,19 € HT, soit 260,63 € TTC.

Article 2 : Les dépenses liées à cet investissement seront payées dans la limite de la somme inscrite au budget communal 2020 en section d'investissement au chapitre 21.

Fait à Souligne-sous-Ballon, le 20 avril 2020.

Le Maire,



*David CHOLLET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20200422-2020-04-006-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2020

Publication : 22/04/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

